Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-263500852-20261105-DEL_26_26-DE

VILLE DE Dinard C.C.A.S.

Affaire suivie par : Co
Adrien GAUTIER

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 5.11.2026

Centre Communal d'Action Sociale de DINARD

L'an deux mille vingt- six, le 5 Novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Cosec sous la Vice-Présidence de Muriel BEZIEL

Date de la convocation : 29.10.2026

Nombre de membres en exercice : 17 **Présents** : 11 **Suffrage exprimé** : 14 **Pouvoir** : 3	**Pouvoir** : Ernest MARTIN à Nolwenn GUILLOU Arnaud SALMON à Muriel BEZIEL Sylvie COLLIOT à Annick PORTES **Secrétaire de séance** : Christophe HERVE

	P / Abst		P / Abst
Arnaud SALMON	Abst	Françoise BESNARD	Abste
Muriel BEZIEL	P	Valérie LEBOZEC	p
Kévin STEINBACHER	P	Annick PORTES	p
Evelyne GAUTIER LE BAIL	Abste	Nicole CHAUVEAU	P
Mirella JEAN de DIEU	P	Dominique GOUENARD	Abste
Jeanne BOUVIER	P	Sylvie COLLIOT	Abste
Gwenaelle LIETAR	P	Claire RAULT	P
Nolwenn GUILLOU	p	Christophe HERVE	P
Ernset MARTIN	Abst		

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-263500852-20261105-DEL_26_26-DE

26/2026 - CCAS – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Il correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif

Pour la résidence autonomie, régie par l'instruction budgétaire et comptable M22, l'affectation de résultat est décidée par le Conseil départemental, autorité de tarification.
La démarche est ainsi réalisée en deux temps :

- En suivant le vote du compte administratif identifiant les résultats de l'année échue, l'établissement gestionnaire adresse une proposition d'affectation, votée par son Conseil d'Administration, à l'autorité de tarification
- Suite à la rencontre entre le service gestionnaire et le Conseil Départemental qui interviendra dans le courant du second semestre, une décision d'affectation définitive sera présentée pour validation au Conseil d'Administration.

Il a été décidé, par délibération n°15/2026 du 29 juin 2026, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 234 955.20 €, à la section de fonctionnement, en recettes, sur la ligne « Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation ».
Toutefois, suite à la rencontre avec le Conseil départemental, il apparaît préférable d'affecter une partie de ce résultat à la réserve de compensation des déficits d'exploitation afin de consolider les équilibres financiers de l'établissement.
Dans un contexte où l'évolution des recettes et des charges demeure incertaine, le renforcement de la réserve permet en effet de sécuriser le financement d'éventuels déficits futurs et d'éviter de fragiliser l'équilibre des budgets à venir.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 234 955.20 €,

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 51 498.20 € et un solde des restes à réaliser nul et que, par conséquent, elle ne présente pas de besoin de financement,

Considérant qu'il convient de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Dupuy,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

Article unique : Procéder à l'affectation du résultat de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe de la Résidence Autonomie Dupuy, d'un montant total de 234 955.20 €, de la façon suivante :

-50 000 € en section de fonctionnement, en recettes, sur la ligne « Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation ».

-184 955.20 € en section d'investissement, en recettes, sur la ligne « Réserve de compensation des déficits d'exploitation ».

VILLE DE DINARD - C.C.A.S. ★ ILLE-ET-VILAINE ★

La Vice-Présidente

Muriel BEZIEL